

TECH.A. 2023 – 167

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

Réservation stationnement pour Food Trucks ou animations  
Parking extérieur du Centre Culturel Agora Maurice Codron  
pour Festiv'été 2023

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée le 31 mai 2023 par le service Événementiel pour Food Trucks ou animations sur le parking extérieur du centre culturel Agora Maurice Codron avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking extérieur du Centre Culturel Agora Maurice Codron, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

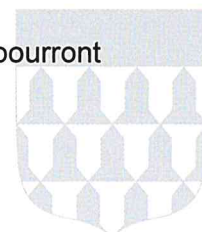


## **ARRETE**

Article 1 : Afin de permettre l'installation du Food Trucks et des animations, le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking extérieur du Centre Culturel Agora Maurice Codron, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy pour les journées:

- **dimanche 16 juillet 2023**
  - **mercredi 19 juillet 2023**
  - **samedi 22 juillet 2023**
  - **dimanche 23 juillet 2023**
  - **mercredi 26 juillet 2023**
  - **samedi 29 juillet 2023**
  - et dimanche 30 juillet 2023**
- de 8 H 00 à 20 H 00.**

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules pourront être mis en fourrière.



Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et à la charge des Services Municipaux.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 31 mai 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire

**Sylvie PICALET**  
La Directrice Générale Adjointe des  
Services



Publication	
Affiché le	06/06/23
Retrait le	06/08/23